

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide primaire ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Haie protégée (L.151-19 et/ ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Sentier de randonnée (à titre informatif)
 - Zone N stricte
 - Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)

Commune de Beauréau-en-Mauges (49)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

O4.b - JA1
Echelle : 1/2 500e

DOCUMENT GRAPHIQUE
Agglomération de Jallais

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	26.03.2015	18.12.2018	28.10.2019
Déclaration de projet n°1	29.02.2022	-	27.06.2024
Déclaration de projet n°2	-	-	26.09.2024
Modification n°1	-	-	30.01.2025



LÉGENDE (se référer la pièce 04.a pour les dispositions réglementaires associées)

A TITRE PRESCRIPTIF :

- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment à démolir (tout ou partie) (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) (tableau ci-après)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création de nouveaux logements, d'une activité de restauration, d'une salle de réception et/ou de séminaire (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
- Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Allée d'arbres protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Halle protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre protégé (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare protégée (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) identifiée dans l'inventaire des Zones Humides réalisés à l'échelle de la commune de Beaufréau-en-Mauges

A TITRE INFORMATIF :

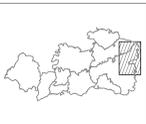
- Terrain concerné par une ancienne décharge (information non exhaustive)
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Atlas des zones inondables de l'Èvre
- Périmètre inondation de la Sanguzze
- Sentier de randonnée
- Zone « N » stricte
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE BEAUFREAU-EN-MAUGES

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

TC Jallais (est)



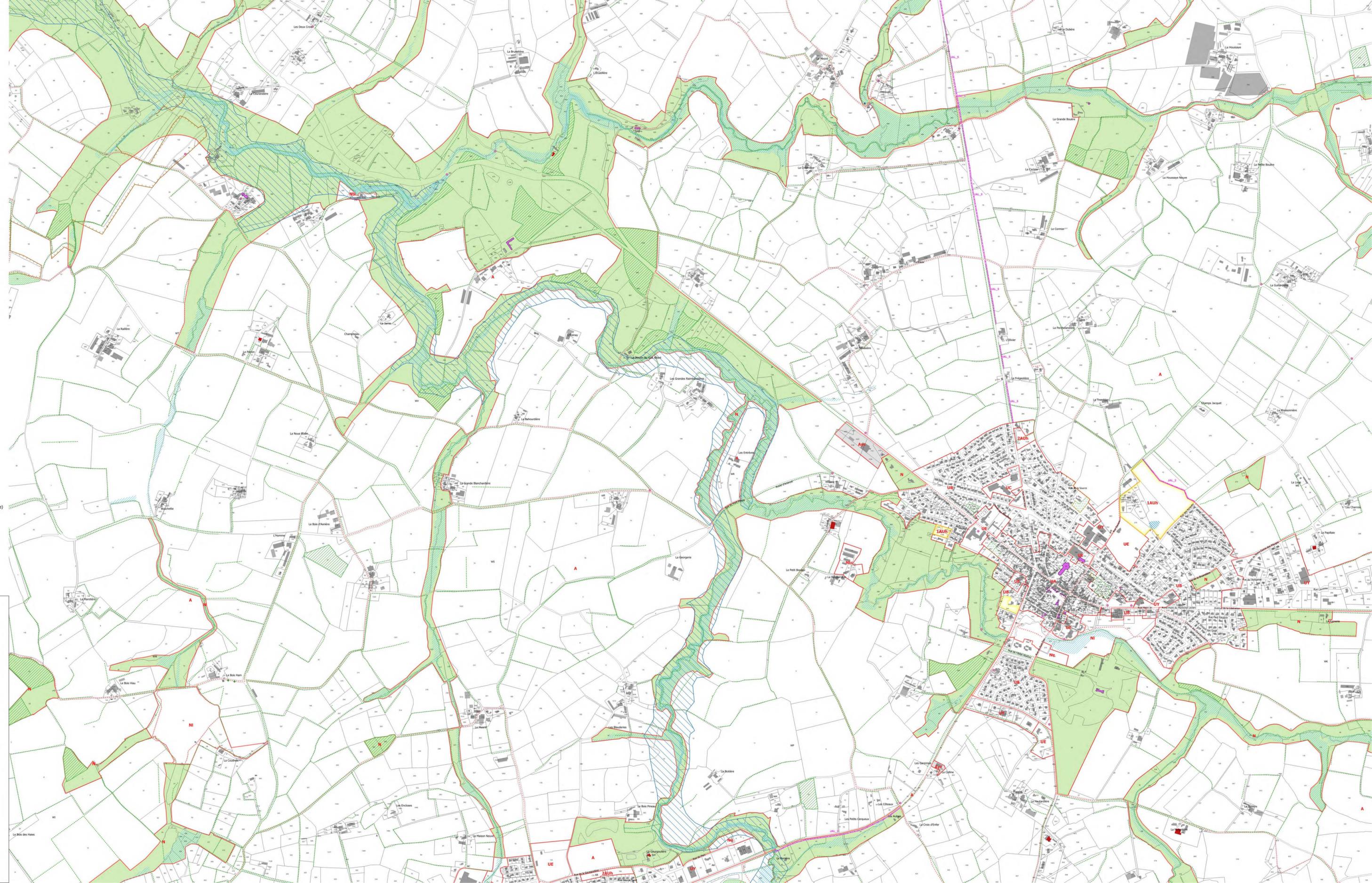
Elaboration

04.c
JAA4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaufréau-en-Mauges Le Maire.



- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Mare protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Haie protégée (L.151-19 et/ ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- INFORMATIONS**
- Atlas des zones inondables de l'Eure
 - Zone de présomption de prescription archéologique (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Sentier de randonnée (à titre informatif)
 - Zone N stricte
 - Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)



Commune de Beaupréau-en-Mauges (49)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

O4.c - JA3

Echelle : 1:2 500e

DOCUMENT GRAPHIQUE

Agglomération de Jallais

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	26.03.2015	18.12.2018	28.10.2019
Déclaration de projet n°1	29.02.2022	-	27.06.2024
Déclaration de projet n°2	-	-	26.09.2024
Modification n°1	-	-	30.01.2025



Realisation : Ouest am, janvier 2025
 Source : cadastre, data.gouv.fr
 IGN, INRS (L.151-19), (SPAD) 2149

LÉGENDE (se référer la pièce 04.a pour les dispositions réglementaires associées)

A TITRE PRESCRIPTIF :

	Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
	Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
	Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment à démolir (tout ou partie) (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
	Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) (tableau ci-après)
	Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création de nouveaux logements, d'une activité de restauration, d'une salle de réception et/ou de séminaire (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Mur protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Zone de présomption de prescription archéologique
	Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
	Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
	Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Allée d'arbres protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Haie protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Mare protégée (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) identifiée dans l'inventaire des Zones Humides réalisé à l'échelle de la commune de Beupréau-en-Mauges

A TITRE INFORMATIF :

	Terrain concerné par une ancienne décharge (information non exhaustive)
	Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
	Atlas des zones inondables de l'Èvre
	Périmètre inondation de la Sangubze
	Sentier de randonnée
	Zone « N » stricte
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE BEUPRÉAU-EN-MAUGES

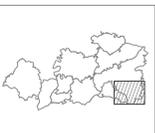


Elaboration

04.C
JA5

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

TC Jallais (sud)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beupréau-en-Mauges Le Maire.



8, rue du Froif
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mail: contact@urban-lem.fr



Beupréau-en-Mauges
Mairie de Ville
Rue Robert Schuman
49602 BEUPRÉAU-EN-MAUGES
Tél: 02 41 71 76 80
Mail: accueil@beupreau-mauges.fr

ÉCHELLE:
1:5 000

SOURCE:
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2019

